This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Vet. Fr. II B. 1402

Stephanie Félicité DUCREST
ci-devant C.ᵉˢˢᵉ de Genlis
de S.A.S. Monsgʳ.

Vertus, graces, talens, esprit juste -
enchanteur,
Elle a tout ce qu'il faut pour embelir -
la vie,

Marquise de SILLERY
Gouvernante des Enfans
Le Duc d'Orleans.

C'est le charme des yeux, de -
l'oreille, du cœur,
Et le desespoir de l'envie.
Par Mr de Sauvigny.

Moreau pinx. *Copia sculp.*

DISCOURS

SUR L'ÉDUCATION

DE M. LE DAUPHIN

ET SUR L'ADOPTION;

PAR Mme DE BRULART,

Ci-devant Mme DE SILLERY,
Gouvernante des enfans de la Maiſon D'ORLÉANS.

A PARIS,

Chez { ONFROY, Libraire, rue S. Victor.
NÉE DE LA ROCHELLE, Libraire, rue du Hurepoix, n°. 13.

1790.

Les ſeules véritables éditions des Ouvrages de Madame de Sillery ſe trouvent chez les libraires nommés ſur le titre du préſent Ouvrage.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
19 NOV 1930
OF OXFORD
LIBRARY

DISCOURS

Dans lequel on prouve qu'une Nation libre a le droit de ſurveiller l'éducation du Prince qui doit la gouverner ; qu'elle en doit connoître tous les détails ; que les moyens de lui donner journellement cette connoiſſance, ſont ſimples & d'une facile exécution ; & que, ſans cette condition équitable & néceſſaire, toute légiſlation contraire au deſpotiſme ſera privée de la ſeule baſe qui puiſſe la rendre inébranlable.

AVANT de développer une idée abſolument neuve, & qui par conſéquent pourroit, au premier coup-d'œil, paroître extraordinaire, & même impraticable

dans ſon application, on doit prévenir d'abord qu'on ne propoſera rien qui n'ait été fait, & dont on ne puiſſe produire toutes les preuves; ainſi, les objections fondées ſur la prétendue difficulté que l'on croiroit apercevoir dans l'exécution du projet, ſeront nulles. L'expérience & des faits poſitifs rigoureuſement prouvés ſont au deſſus de tous les raiſonnemens.

Maintenant on va commencer par établir en peu de mots les principes qui forment la baſe de ce diſcours, enſuite on entrera dans le détail du projet qui donneroit à la Nation le plus beau, le plus juſte de tous les droits, en la rendant *témoin*, *guide*, & *juge* de l'éducation du prince né pour faire ſa félicité ou ſon malheur, ſuivant les préceptes, les impreſſions, & les conſeils qu'il recevra dans ſon enfance & dans ſa premiere jeuneſſe.

Les divers Auteurs qui ont écrit ſur

l'éducation, en nous offrant des ſyſtêmes différens, s'accordent tous ſur un ſeul point, admettent tous une condition néceſſaire, l'entier dévouement de l'Inſtituteur. Il eſt des vérités ſi frappantes, que les eſprits & les caracteres les plus oppoſés ſe réuniſſent ſans effort pour les reconnoître. En effet, lorſqu'on s'eſt chargé de l'emploi de développer & de perfectionner les facultés morales d'un être capable d'acquérir, s'il eſt bien dirigé, une ſi prodigieuſe étendue de connoiſſances; lorſqu'on entreprend de former pour la vertu un cœur ſuſceptible d'éprouver les paſſions les plus dangereuſes; lorſqu'on doit ſoumettre un eſprit né pour l'indépendance, ployer, s'aſſervir un caractere que l'on veut réformer, ſans détruire ſon élévation & ſon énergie; qu'éternellement placé parmi des écueils, on doit craindre toujours de faire trop ou de ne pas faire aſſez; d'arracher le germe d'une vertu en voulant

déraciner un vice, ou de gâter par l'excès même une qualité ſupérieure, en l'exaltant imprudemment; qu'il faut ſans ceſſe obſerver, méditer, réfléchir, étudier la nature, ſavoir à propos la ſuivre, la ſeconder, ou la combattre & la vaincre; lorſqu'on eſt obligé ſur-tout de commander par l'exemple, d'obtenir, par le ſentiment, des ſacrifices pénibles & continuellement répétés, & qu'enfin (ce qui ſans doute ne paroîtra pas le moins difficile) il faut gouverner *deſpotiquement* & faire chérir ſon empire: peut-on remplir une telle tâche, de tels devoirs en s'occupant d'une autre affaire, d'une autre idée....? Quelle penſée étrangere pourroit s'allier à cette réflexion terrible, que dans l'éducation la plus heureuſement commencée, un relâchement de vigilance & d'activité, quelques inſtans de négligence ont ravi ſouvent à l'Inſtituteur le plus habile, le fruit précieux de pluſieurs années de travaux!

Toute éducation exige ces ſoins conſtans, ces ſacrifices abſolus de toute autre occupation. Quels ſeront donc les devoirs du Gouverneur d'un Prince fait pour régner....? Chargé du plus grand de tous les intérêts, en acceptant un tel emploi, il doit s'y conſacrer ſans réſerve. Ce n'eſt pas aſſez pour lui de renoncer à la diſſipation, aux plaiſirs, aux affaires, de ne conſerver qu'une ſeule ambition, celle de former un bon Roi; il faut encore qu'il ſe prive de toutes les douceurs de la ſociété; qu'il rompe l'intimité des liaiſons les plus cheres. Arraché à ſa famille, à ſes amis, il n'y a plus pour lui que deux objets, la Patrie & ſon Eleve. Il leur doit tous les momens de ſa vie, toutes ſes penſées; & ce n'eſt certainement qu'à ce prix qu'il peut obtenir un ſuccès éclatant & réel. Je ſais qu'on n'a jamais vu d'exemple d'un dévouement ſemblable; auſſi n'a-t-on jamais vu un fils de Roi parfaitement bien élevé. Ce n'eſt pas

qu'il n'y ait eu dans tous les temps des hommes capables d'occuper dignement cette importante place ; mais c'eſt que la place, telle qu'elle a été juſqu'ici, ne pouvoit convenir à de tels hommes, & qu'il eſt impoſſible qu'un Gouverneur véritablement vertueux & pénétré de ſes devoirs, s'y puiſſe maintenir. Le modele de tous les Inſtituteurs, celui qu'on ne ſurpaſſera jamais, qu'on n'a point encore égalé, Fénélon lui-même ne recueillit pour tout fruit de ſes talens, de ſes travaux, de ſa vertu ſublime, que la haîne des Courtiſans & la diſgrace de ſon Souverain.

Sans le motif particulier d'un attachement ſans bornes, ou l'amour paſſionné de la gloire, le Gouverneur d'un Prince ne remplira jamais des devoirs ſi auſteres & ſi rigoureux. L'amitié véritable eſt ſans doute une paſſion, & par conſéquent un ſentiment excluſif; l'uſage fait dire, *j'ai des amis;* mais le cœur

prononce, *je n'ai qu'un ami.* Toute paſſion, quelque noble, quelque pure qu'elle puiſſe être, entraîne toujours un certain degré d'aveuglement; ainſi, en ſuppoſant qu'un Roi eût un ami intime, & qu'il lui confiât l'éducation de ſon fils, ce choix pourroit bien encore n'être pas celui de la prudence & de la raiſon; & en admettant que cet ami du Souverain eût en partage des vertus éminentes & des talens ſupérieurs, on conviendra du moins qu'une telle réunion ſera dans tous les temps exceſſivement rare.

TAYLOR INST. OXFORD

Il n'y a donc en général qu'un ſeul mobile pour l'Inſtituteur, l'amour de la gloire : mais ſi ſon Éleve n'a reçu de la nature qu'un eſprit ordinaire & une ame commune, n'a-t-on pas à craindre le découragement du gouverneur? L'eſpoir des grands ſuccès peut ſeul exciter les grands efforts. Cependant l'enfant le plus médiocre, s'il n'a point de vices d'organiſation, & ſi ſon cœur n'eſt pas

mauvais, peut, avec une éducation parfaite, acquérir des principes & des vertus ſolides, des idées juſtes, une inſtruction étendue; & s'il eſt né pour régner, devenir par conſéquent un très-grand Prince, un excellent Roi. Mais ſuppoſons encore que l'Inſtituteur ait aſſez d'expérience, & connoiſſe aſſez les enfans pour ſavoir quel étonnant parti une infatigable activité & des ſoins ſans relâche peuvent tirer du plus médiocre, & que, frappé de ces réflexions, il ſe dévoue ſans réſerve à ſes devoirs; alors, comme je l'ai dit, ne vivant plus que pour ſon Eleve, lui conſacrant & ſes talens, & ſes veilles, & toutes les heures de ſes journées, il rompra ſans retour avec le monde, avec la ſociété: qu'en réſultera-t-il? Sans doute il ſera chéri & révéré par ſon Eleve: car le charme le plus intéreſſant de l'enfance & de la premiere jeuneſſe, eſt cet inſtinct délicat & ſûr, qui, ſans le ſecours de la réflexion, donne à cet

âge heureux un ſentiment d'équité ſi prompt & ſi extraordinaire dans ſes jugemens & dans le choix de ſes affections. Interrogez un enfant ſur les gens qui l'entourent; & s'il vous dit ce qu'il penſe, vous pouvez meſurer votre eſtime ſur celle qu'il accorde; vous ne vous tromperez point. Un Gouverneur actif, vigilant, rempli de zele, s'il joint à ces qualités de la douceur, de la ſenſibilité, gagnera certainement le cœur de ſon Eleve; il obtiendra l'eſtime de ceux qui ſeront ſous ſes ordres; mais quelle que puiſſe être la juſtice & même la généroſité de ſes procédés à leur égard, il eſt impoſſible qu'il en ſoit aimé. C'eſt le Gouverneur qui recueille toute la gloire de l'éducation, parce que c'eſt lui qui dirige, qui conduit tout; quel autre pourroit donc attacher au ſuccès un intérêt égal au ſien? On ſuit avec ardeur le plan qu'on a tracé ſoi-même; mais on n'a le droit d'exiger de ceux qui nous ſecondent que de

l'exactitude, & non ce zele actif & dévorant que l'inventeur & le chef peut ſeul éprouver. Ce n'eſt que dans l'heureux loiſir d'une vie libre & tranquille qu'on acquiert des amis : c'eſt par la communication des penſées & des ſentimens que les cœurs s'apprécient, ſe rapprochent & s'attachent. Les grands procédés, les actions d'éclat n'inſpirent que la reconnoiſſance ; les ſecrets importans ne prouvent que de l'eſtime : il faut à l'amitié moins de faſte & plus de jouiſſances. Elle eſt dans tous les temps le charme de la vie, elle a le droit d'en occuper tous les momens ; on la fortifie par l'habitude ; on ne la nourrit que par des ſoins, & ſur-tout en s'oubliant avec elle dans ces longs entretiens qu'elle ſait rendre ſi doux. Un homme conſacré à un emploi qui ne lui laiſſe jamais un ſeul inſtant de liberté, n'a plus la poſſibilité de cultiver ſes anciens amis, & peut encore moins s'en attacher de nouveaux. Un Gouverneur tel que je

le ſuppoſe, ne ſauroit devenir l'ami des Inſtituteurs qui ſeront ſous ſes ordres, parce qu'entierement dévoué à ſon Eleve, il ne peut vivre en ſociété avec eux; parce qu'il exige une exactitude, une ponctualité, une ſubordination qui bleſſeroient l'amitié. Il n'y a rien de moins aimable qu'un homme dont l'autorité ſans ceſſe en action ſe fait ſentir dans tous les momens du jour; qui n'eſt occupé que d'une ſeule idée, d'un ſeul objet; qui voudroit que tout ce qui l'entoure en fût poſſédé comme lui; qui ne dit une choſe nouvelle que pour donner un nouvel ordre; qui ne queſtionne que pour ſavoir ſi ce qu'il a preſcrit a été littéralement exécuté; qui ne paroît que pour ſurveiller; qui ne parle que pour commander; & qui ne profite de quelques inſtans de loiſir que pour s'enfermer dans ſon cabinet. Toutes les formes & tous les égards de la politeſſe la plus recherchée ne ſauroient embellir un tel perſonnage; &

c'eſt cependant ce que doit être l'Inſtituteur que nous ſuppoſons parfait. Quelque mérite, quelque eſprit de juſtice que puiſſent avoir ceux qui ſeront ſous ſes ordres, ils ne pourront s'empêcher de le trouver *auſtere, impérieux;* ils l'accuſeront même de pouſſer la vigilance juſqu'à un *excès puéril.* Ils n'ont pas dû réfléchir comme lui à l'extrême importance des petites choſes dans tout ce qui eſt relatif à l'éducation. Ils ſe plaindront de ſon *inſociabilité*, ils l'attribueront à une hauteur *dédaigneuſe*; ils rendront juſtice au fond de ſa conduite; mais les éloges de la ſeule eſtime, toujours froids & laconiques, ſont à peine écoutés, tandis que le mécontentement & l'humeur fourniſſent des traits & des détails qui piquent la curioſité, fixent l'attention, & laiſſent des impreſſions profondes. Ainſi, les murmures de ceux qui l'entourent, donneront à ce Gouverneur la réputation d'un homme *dur, opiniâtre, ſauvage*, & *rempli d'orgueil.*

Qui le défendra.... ? Ses amis.... ? il s'eſt éloigné d'eux ; ſa famille.... ? on ne la croira pas. Quand un homme en place n'a pas une maiſon ouverte, du moins à de certaines heures ; quand il ne ſe mêle d'aucune affaire étrangere à ſon emploi : non ſeulement il n'a ni défenſeurs ni partiſans ; mais tout le monde eſt contre lui : on le hait, on le déchire, on le calomnie, on lui fait des crimes des choſes mêmes qu'on devroit le plus admirer dans ſa conduite. Croit-on qu'un tel Gouverneur pût ſe maintenir à la Cour.... ? Un Gouverneur ſans faſte & ſans *repréſentation*...! un Gouverneur qui auroit la *pédanterie* de conſacrer ſes veilles à l'étude, au lieu de ſe livrer le ſoir à la ſociété, quand le jeune Prince ſeroit retiré... ! un Gouverneur qui auroit la *prétention* d'inſtruire lui-même ſon Eleve, & *aſſez peu de dignité* pour lui donner des leçons *comme un ſimple maître* ! Quel homme bizarre & déplacé au milieu

d'une Cour.... ! Je ne lui vois qu'un ſeul appui ; mais qui ſeroit plus honorable qu'utile dans une ſemblable poſition. Une voix puiſſante & ſouveraine, puiſqu'elle détermine & fixe l'opinion publique, la voix du peuple ſeroit pour lui. Les jugemens de la Cour & de ce qu'on appelle *le grand monde*, ne ſeront jamais portés au delà des barrieres du Louvre & de la Capitale ; ils ne font du bruit que dans un cercle étroit, dans une ſeule claſſe, qui même ne les reſpecte que pendant un eſpace de temps très-limité, parce qu'ils ne ſont dictés que par de frivoles intérêts & de petites paſſions. Ce Gouverneur jouiroit ſans doute de l'eſtime publique, qui ſera toujours la récompenſe du mérite ; mais comme le public ne pourra connoître les détails qui rendent ſa conduite véritablement digne de toute la reconnoiſſance des bons citoyens, il n'aura pas pour lui cette eſtime motivée, profonde, & réfléchie, dont l'éclat & l'autorité

torité pourroient ſeuls le maintenir dans ſa place. Si cet Inſtituteur n'eſt pas renvoyé, comment réſiſtera-t-il à tant de dégoûts, de contrariétés intérieures, & comment achevera-t-il une entrepriſe qui impoſe des ſacrifices ſi pénibles, & qui aſſujettit à un genre de vie ſi auſtere? Si ſon Eleve n'a qu'une ame commune, quel attrait, quelle eſpérance pourra le décider à conſacrer ſa vie à des travaux obſcurs, ſi rigoureux & mêlés de tant d'amertume? La gloire de former un bon Roi (car nous avons admis qu'un enfant très-ordinaire peut, avec une éducation parfaite, devenir un excellent Prince)? Mais il eſt poſſible que ce Prince ne monte jamais ſur le trône, ou qu'il y parvienne avant que ſon éducation ſoit finie. Dans le premier cas, la Patrie ne connoîtra jamais le prix des ſoins de l'Inſtituteur; dans le ſecond, l'Inſtituteur perdra vraiſemblablement en quelques mois le fruit de pluſieurs années de travaux.

Quelles penſées décourageantes! Mais pour achever d'épuiſer les ſuppoſitions, finiſſons par celle qui paroît la plus heureuſe : donnons pour Eleve à notre Inſtituteur un Prince doué d'une ame élevée, d'un eſprit ſupérieur, d'un courage intrépide, d'un génie extraordinaire : n'eſt-il pas à craindre que le Gouverneur, ébloui du parti brillant, impoſant, mais pernicieux qu'on peut tirer d'un tel Eleve, n'en faſſe un conquérant, un deſpote..... ſur-tout dans le moment où l'on vient de former une conſtitution nouvelle; dans un moment où, en remontant à une époque ſi peu éloignée, on voit les Rois revêtus d'une puiſſance illimitée. Le Gouverneur ne donnera-t-il pas à ſon Eleve le déſir de ſe reſſaiſir de cette autorité, ſous le prétexte ſi vain, mais toujours ſéduiſant aux yeux de l'ambition, qu'entre des mains habiles & généreuſes, le peuple en ſeroit plus heureux? Que dis-je? il ne ſuffit pas que l'Inſtituteur ſe faſſe

un ſcrupule d'inſpirer cette idée, il faut qu'il la combatte, qu'il en triomphe, qu'il la déracine. Qui nous aſſurera qu'il le veuille en effet & qu'il y travaille ſans relâche....? Quoi! tandis que la Nation jouit avec ſécurité de la liberté qu'elle doit ſur-tout à la bonté paternelle & à la grandeur d'ame du Roi; tandis qu'elle bénit ſon vertueux Monarque & les ſages Légiſlateurs qui l'ont rétabli dans ſes droits; l'ambition ou la négligence d'un ſeul homme peuvent détruire ſon bonheur, & ſinon la replonger dans l'eſclavage, du moins la mettre dans la cruelle néceſſité d'oppoſer une ferme réſiſtance aux volontés injuſtes d'un Souverain abſolu! Et pour préparer de tels événemens, cet Inſtituteur, cet homme n'a beſoin ni de ſe former un parti, ni de corrompre des ſoldats, ni de tous ces moyens éclatans qu'on ne ſauroit employer ſans éveiller les ſoupçons, ſans inſpirer la défiance: il n'a beſoin que de ſéduire un enfant,

ou ſeulement de flatter ſes inclinations naiſſantes ; & dans ce danger preſſant, infaillible, on s'obſtineroit à ſuivre une vieille routine, auſſi mépriſable qu'elle eſt vicieuſe !

Dans une ſituation à peu près ſemblable à la nôtre, la Suede, en 1746, crut, avec raiſon, qu'elle ne pouvoit affermir ſa liberté qu'en s'occupant des moyens de donner au Prince royal & aux autres Princes héréditaires une excellente éducation. L'idée étoit juſte, mais les moyens furent mal choiſis. Les Etats s'arrogerent le droit de nommer les Inſtituteurs, & tracerent eux-mêmes le plan d'éducation ; c'étoit ſans néceſſité uſurper des droits ſacrés, & avilir à la fois la majeſté royale & la dignité paternelle. Que doit penſer un jeune Prince qui ſait que les Repréſentans de la Nation ont ſolennellement dépouillé ſon pere d'une autorité ſi légitime & ſi ſainte, que le tyran le plus

impérieux n'oſeroit la ravir publiquement au dernier de ſes ſujets ? Si ce jeune Prince n'eſt pas profondément révolté d'une telle injuſtice, il faut plaindre d'avance les peuples qui ſeront gouvernés par lui. S'il n'a pas la plus tendre vénération pour les auteurs de ſes jours, ſi l'on altere dans leur ſource ces ſentimens ſi naturels, il n'aura jamais les vertus douces & paiſibles qui forment les bons Rois. Le premier devoir de tout Inſtituteur eſt de travailler ſans ceſſe à fortifier dans le cœur de ſon Eleve l'amour qu'il doit à ſes parens; mais ce ſoin (ſans être plus ſacré) n'eſt-il pas plus néceſſaire encore dans l'Inſtituteur d'un Prince fait pour régner ? Si ce Prince, loin d'être pénétré des plus tendres ſentimens de la nature, mépriſe ſon pere; (& comment ne le mépriſeroit-il pas, s'il croit qu'il a été juſtement dépouillé du droit d'élever ſes enfans ?) ſi ce Prince enfin joint à de telles idées de l'audace & de

l'ambition..... Ouvrez l'Hiſtoire, vous la trouverez remplie des horribles réſultats de ce premier germe de corruption.

C'eſt donc en vain que les Etats de Suede ont prétendu ſe juſtifier en diſant : « Pourquoi les Etats ont-ils preſcrit » des bornes aux droits de la nature ? » & pourquoi ſe ſont-ils attribué le ſoin » principal de l'éducation ? 1°. Parce » que tous les Rois, abandonnés à leur » propres inclinations, cherchent tou- » jours à étendre les limites de leur » pouvoir; que c'eſt en cela même qu'ils » font conſiſter la grandeur & la majeſté » royale, & que par conſéquent leur » intérêt eſt toujours oppoſé à celui de » la nation. 2°. Parce que l'amour que » la nature inſpire aux peres & aux me- » res pour leurs enfans, les engagent à » leur procurer tout ce qu'ils enviſagent » comme un bonheur, & tout ce qu'ils » recherchent eux-mêmes. Par cette

» raiſon, une éducation qui dépendroit » de leur approbation, ſeroit toujours » contraire au but que la nation s'eſt » propoſé en ſe donnant un chef ſoumis » aux lois, & non pas régnant ſelon ſon » bon plaiſir, ou ſelon le génie d'une » cour corrompue par la flatterie (1) ».

On voit à quel point cette prétendue juſtification eſt injurieuſe pour le Monarque qu'on y traite avec ſi peu de ménagement. Au reſte, on doit convenir qu'en général le plan d'éducation donné par les Etats étoit bon en lui-même, & je ne crois pas inutile d'en citer ici les articles qui m'ont paru les plus intéreſſans.

« Un Roi d'un peuple libre ne s'eſt » jamais avili en ſe mettant au niveau de

(1) Voyez l'Ouvrage intitulé, *Actes de ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable à la Diete de Suede des années 1755 & 1756, tirés des regiſtres de cette Diete & traduits du Suédois.*

TAYLOR INST. OXFORD

» ſes Sujets, & en évitant de les éloi-
» gner, pour ainſi dire, de ſa perſonne
» par des repréſentations vaines & jour-
» nalieres. C'eſt une crainte mal fondée
» de croire qu'un jeune Prince ne pour-
» roit jamais figurer avec dignité en
» qualité de Roi, s'il n'y étoit élevé
» de bonne heure ».

« Il faut que les Princes ſoient entre-
» tenus médiocrement en habits & en
» nourriture, afin que leur propre éco-
» nomie ſerve d'exemple aux ſujets ;
» qu'ils faſſent ſouvent des voyages à la
» campagne (1); qu'ils entrent dans les

(1) Telle fut l'éducation du Prince de Béarn : élevé dans le château de Coaraſſe, au milieu des rochers & des montagnes, ſa Gouvernante, la Baronne de Mioſſens, *l'habilla groſſierement, le nourrit, comme les autres enfans du pays, avec du pain bis, du bœuf, & du fromage. Elle l'accoutumoit à marcher pieds nus, à s'expoſer nu-tête au ſoleil, à la pluie, à gravir les rochers, à s'exercer à la courſe, &c. Elle défendit qu'on le traitât de Prince & qu'on le flattât ;* & cet enfant devint Henri le Grand ! — Voyez *l'Hiſtoire d'Henri IV, par Péréfixe.*

» cabanes des payſans, pour voir par
» eux mêmes la ſituation des pauvres,
» & que par-là ils apprennent à ſe per-
» ſuader que le peuple n'eſt pas riche,
» quoique l'abondance regne à la cour,
» & que les dépenſes ſuperflues de celle-
» ci diminuent les biens & augmen-
» tent la miſere du pauvre payſan &
» de ſes enfans affamés. . . . On doit
» également imprimer aux Princes la
» crainte des jugemens divins & du blâme
» de la poſtérité, tandis qu'on les en-
» couragera par les attraits d'une bonne
» conſcience & d'une gloire ſans ta-
» che ».

« La connoiſſance de Dieu eſt le
» premier objet de l'inſtruction qu'on
» doit donner aux Princes & aux Su-
» jets ; il faut que le cœur ſoit conſacré
» à celui qui eſt le maître de l'univers.
» Plus ſon Alteſſe Royale ſera excitée
» à reſpecter l'Etre ſuprême, & plus
» elle reconnoîtra ſon propre néant &

» ſon égalité avec les autres hommes.
» De cette maniere S. A. R. ſera con-
» vaincue que, ſelon le droit divin &
» celui de la nature, nul homme ne
» naît eſclave ; que les Rois naiſſent
» hommes & non pas Rois ; que leur
» dignité tire ſa premiere origine du
» bon plaiſir du peuple ; que par con-
» ſéquent la nation a un droit incon-
» teſtable de conſerver du pouvoir ſou-
» verain, & des prérogatives qui y ſont
» attachées, telle portion qu'elle juge
» néceſſaire pour ſa conſervation &
» pour l'avantage de la République.
» La religion donne à ces vérités mo-
» rales une force nouvelle, puiſqu'on
» peut dire que Dieu, qui eſt tout-puiſ-
» ſant, ne veut point gouverner avec
» violence, mais ſur des volontés libres,
» & que vouloir rendre les hommes
» eſclaves, c'eſt commettre une témé-
» rité envers l'Etre ſuprême, & exercer
» une tyrannie ſur les hommes. S. A. R.
» puiſera dans ces deux ſources, la re-

» ligion & la morale, un juſte reſ-
» pect pour les lois fondamentales du
» royaume. Le Prince verra combien
» il eſt néceſſaire de régler ſur elles
» les devoirs qu'il aura à obſerver, &
» il apprendra par ce moyen qu'un Roi
» regne par les lois, & qu'à ſon tour
» il obéit aux lois. Chez une nation
» libre la différence des ſentimens eſt
» inévitable, & le Roi s'en ſert utile-
» ment lorſqu'il accorde à tous une
» protection égale; en ne jugeant per-
» ſonne que ſelon ſes œuvres, & en ne
» prononçant ſur les œuvres que ſelon
» les lois. . . . , en inſtruiſant S. A. R.
» des ſciences, on donnera la préfé-
» rence à celles qui contribuent le plus
» à l'avantage & à l'accroiſſement du
» Royaume (1).

(1) Il eſt étonnant que les Etats, en donnant un plan d'éducation, n'aient pas preſcrit, & avec détail, outre les études indiſpenſables relatives à la religion, à la morale, à l'hiſtoire, l'étude approfondie de la nouvelle Conſtitution, & celles qui ont rapport à la

« Les Etats ſouhaitent que S. A. R. » paſſe une partie de l'année à l'Aca- » démie d'Upſal, & que dans un âge » plus mûr elle viſite auſſi les autres » académies du royaume, ſoit afin que » la jeuneſſe du royaume, animée par » ſa préſence, & encouragée par ſon » exemple & ſes progrès dans les ver- » tus & dans les connoiſſances, s'ac-

---

politique, à l'art de la guerre, à la marine, aux finances, &c.; études ſi néceſſaires à un Prince fait pour régner....! *Un plan d'étude pour les fils de Rois* ſeroit un important Ouvrage à faire, & abſolument neuf; car ce plan doit être totalement différent de celui qui convient aux autres hommes; & c'eſt une choſe à laquelle on n'a pas réfléchi juſqu'ici. On voit avec ſurpriſe des hommes tels que Boſſuet, Montauſier, Huet, employer pour l'éducation de l'héritier du trône 39 Savans à faire des commentaires ſur les anciens Auteurs latins, & produire ces livres appelés *Dauphins*, qui forment une énorme liſte d'Auteurs & de volumes, dont la ſeule étude occuperoit tout le temps deſtiné à l'éducation. Les Etats de Suede ont omis auſſi dans leurs inſtructions, de preſcrire les exercices du corps, qui peuvent développer & augmenter ſes forces. C'eſt une partie bien eſſentielle de toute bonne éducation, & dont les Anciens ont ſeuls connu l'extrême utilité.

» coutume à révérer & à aimer celui » qui eſt deſtiné à la gouverner un jour, » ſoit pour inſpirer à S. A. R., dès l'âge » le plus tendre, du goût pour les Scien- » ces & pour les Académies (1) ».

---

(1) C'eſt ainſi que le Duc d'Enguien (depuis le Grand Condé), élevé à Bourges, alloit ſoir & matin au Collége des Jéſuites, & y ſoutenoit des theſes publiques avec les plus brillans ſuccès. Son pere, le Prince de Condé, fit de ſon éducation ſa principale affaire; & ce grand intérêt l'éleva au deſſus des préjugés de ſon temps. Il ne crut pas qu'il fût indiſpenſable de donner à ſon fils, pour Gouverneur, un homme de la Cour : il penſa que les vertus & les lumieres devoient ſeules le décider dans un tel choix ; & il chargea de cet emploi un homme de mérite, nommé M. de la Bouſſiere. Auſſi ce Prince fut non ſeulement le plus grand Capitaine, mais l'homme le mieux élevé & le plus inſtruit de ſon ſiecle : & lorſqu'à dix-neuf ans il fut à Ruel chez le Cardinal de Richelieu, ce Miniſtre, après un long entretien avec lui, dit à M. de Chavigni : « Je viens d'avoir une converſation de deux heures avec » M. le Duc, ſur la religion, la guerre, la politique, » les intérêts des Princes, l'adminiſtration d'un Etat; » ce ſera certainement le plus grand Capitaine de l'Eu- » rope, & le premier homme de ſon ſiecle, & peut- » être des ſiecles à venir, en toutes choſes ». *Voyez Hiſtoire du Grand Condé, par M. Deſormeaux.* Je

« S'il étoit beſoin de changer de Pré-
» cepteurs, M. le Gouverneur en aura
» le pouvoir & l'autorité néceſſaire ».

« Les deux autres Princes hérédi-

---

ne prétends aſſurément pas inférer de cet exemple qu'un homme de la Cour ne puiſſe être un bon Inſtituteur : mais je répete aujourd'hui ce que j'ai dit avec beaucoup plus de détails il y a neuf ans (dans Adele & Théodore), qu'il eſt étrange que de tout temps on ait pu parvenir, ſans naiſſance, aux plus éminentes dignités, & que l'on n'ait fait une loi contraire & inviolable, que pour la ſeule place de Gouverneur des Princes. Quelle premiere leçon à donner au jeune Prince ! C'eſt comme ſi on lui diſoit (& combien de fois ne l'a-t-on pas dit !) « Tel homme eſt rempli de vertus, de génie, de » talens, mais il n'a qu'un nom obſcur ; il eſt impoſſible » qu'il puiſſe être votre Gouverneur.... » ? Quelle foule d'idées fauſſes, puériles, extravagantes, & pernicieuſes renfermées dans ce peu de mots....! Il eſt vrai qu'en général, dans les éducations des Princes, on a toujours eu le ſoin de placer quelques perſonnes ſans naiſſance, d'un mérite diſtingué : il n'y en a guere où l'on n'ait vu, par exemple, des gens de lettres très-recommandables par leurs mœurs & par leurs talens ; déplorable uſage qui communément aſſujettit à l'obéiſſance ceux qui ſont faits pour commander, & qui rejette aux dernieres places ceux qui devroient occuper le premier rang.

» taires ont chacun leurs Précepteurs » particuliers, qui, ſous les yeux & » ſous l'inſpection de M. le Gouverneur, » leur inſpireront la crainte de Dieu » & l'amour de la vertu (1) ».

---

(1) Il eſt très-important que les freres du Prince héréditaire ſoient auſſi bien élevés que le Prince aîné; & l'on ne peut ſe diſſimuler qu'un Gouverneur occupé d'un ſeul Eleve réuſſira beaucoup mieux que celui qui partage ſes ſoins entre pluſieurs. Dans le dernier cas, s'il les fait étudier enſemble, ces études communes ſeront néceſſairement ou au deſſus ou au deſſous de la capacité d'un ou de deux Eleves; il n'avancera l'un qu'aux dépens de l'autre. La diverſité des goûts, des caracteres, des eſprits, & celle qu'établit ſeulement entre des enfans la différence d'un an de plus ou de moins, produit à cet égard une foule de difficultés, que l'expérience ſeule peut faire connoître. Si le Gouverneur ſépare les enfans; alors il eſt obligé de ſe partager; & en leur conſacrant tous ſes momens, il a le regret de ne pouvoir ſe donner entierement à aucun d'eux. Nulle éducation ne ſera auſſi parfaite qu'elle peut l'être, quand les ſoins du Chef ſeront ainſi diviſés. Ainſi, je penſe que les Rois devroient donner un Gouverneur particulier à chacun de leurs enfans. Ces enfans ne ſe réuniroient que dans leurs jeux & à leurs promenades; ils ne ſe verroient que pour s'amuſer, & s'en aimeroient mieux; & il me ſemble que

« On ne ſauroit aſſez faire connoître » que ſi de grands talens & des connoiſ- » ſances étendues ſont des qualités » brillantes dans un Prince, elles ne » pourront cependant jamais être com- » parées à un bon cœur & aux qualités » qui en dépendent. Les premieres, » ſans les dernieres, rendroient un » Prince incapable de ſe gouverner lui- » même, & moins propre encore à » gouverner les autres. Loin d'avancer » le bonheur du Royaume, ce ſont » plutôt des armes contre le peuple & » le pays. Par cette raiſon, il importe » ſur-tout aux Etats que S. A. R., par » le ſecours d'une bonne éducation, » devienne un Prince craignant Dieu, » pieux, & juſte, qui porte dans ſon » cœur Dieu & la Patrie, les malheurs » du particulier opprimé, & la liberté » bien acquiſe du peuple; qu'il redoute

---

l'émulation qui s'établiroit entre les Gouverneurs, ne pourroit être qu'utile à l'éducation.

» la

» la vengeance divine & le blâme de » la postérité, & que par conséquent » il regarde une bonne conscience & » une gloire sans tache comme le plus » haut degré de bonheur ». (*Voyez le même Ouvrage déjà cité.*)

Il est remarquable que, dans ces instructions, outre toutes les omissions dont j'ai déjà parlé, on ait encore oublié l'article essentiel qui eût fixé le temps consacré à l'éducation du Prince. Cette durée est indiquée par la nature même, qui prolonge jusqu'à vingt ans le développement des forces physiques, du moins quand rien n'a dû précipiter la sage lenteur de sa marche ordinaire. Toute éducation qui n'aura pas été entierement finie sera toujours très-imparfaite. A moins de s'être occupé de cet objet toute sa vie, on ne sauroit concevoir les progrès rapides, surprenans, que pourroit faire un jeune homme de dix-sept ans (bien élevé depuis son

enfance) juſqu'à l'âge de vingt ans. Ces trois années ſont non ſeulement précieuſes, elles ſont abſolument néceſſaires à la perfection de l'éducation. C'eſt, excepté en France, ce qu'on a ſenti dans tous les pays policés. On ne ſort communément de l'Univerſité d'Oxford qu'à 20 ou 21 ans. En Hollande, la fameuſe Académie d'Utrecht, ne ſe chargeant que de ceux qui ont fini l'étude du latin, ne reçoit que des diſciples de 16 ans, & les garde 5 ou 6 ans, &c. Il me ſemble donc que les enfans des Rois devroient ſur-tout reſter juſqu'à l'âge de 20 ans entre les mains de leurs Inſtituteurs, & qu'il faudroit que le mariage même ne pût les ſouſtraire à un joug ſi utile pour eux & pour la Patrie, & qu'ils ſupporteroient ſans peine, ſi les Inſtituteurs étoient bien choiſis. Malgré ces obſervations, on doit convenir que le plan d'éducation donné par les Etats de Suede pour le Prince Royal, contient d'excellens prin-

cipes. Mais quel a été le réſultat de cette éducation ? . . . Le renverſement total de la conſtitution nouvelle. L'Eleve de ce Gouverneur nommé par les Etats eſt aujourd'hui un Monarque abſolu. Ah ! j'oſerai le dire, ce Prince qui, dans toute ſa conduite, a montré une ſi profonde connoiſſance des hommes, [illegible] humanité, des talens ſi diſtingués, [illegible]ame ſi ſenſible & ſi généreuſe, n'étoit pas fait pour devenir un deſpote, & pour préférer une renommée paſſagere. à cette gloire inébranlable & pure, qui n'eſt fondée que ſur la juſtice & ſur la vertu. L'hiſtoire de ce Prince prouve combien étoient vaines & inſuffiſantes les précautions priſes par les Etats relativement à ſon éducation . . . Oter au Roi le droit de choiſir le Gouverneur de ſon fils, étoit non ſeulement une uſurpation odieuſe, mais encore une faute très-groſſiere en politique. On devoit s'attendre que les inſtructions données

par les Etats ſeroient, dans l'intérieur du palais, ou contrariées ſans ceſſe, ou négligées; qu'un Gouverneur qui n'auroit pas lui-même tracé le plan d'éducation, mettroit peu d'ardeur & d'activité à le ſuivre, & que le jeune Prince pourroit facilement concevoir & nourrir l'idée de venger un jour ſon pere, avili par un décret ſolemnel & ſi injurieux.

Il eſt inconteſtable qu'un Roi ne peut ni ne doit jamais céder les droits ſacrés qu'il a ſur ſes enfans, puiſqu'il ne pourroit les abandonner ſans renoncer au plus ſaint de tous les devoirs, qui lui preſcrit de veiller ſur eux & de diriger leurs Inſtituteurs. Enfin le plan d'éducation ne peut être tracé que ſous ſes yeux par le Gouverneur qu'il aura choiſi & nommé. En même temps, il eſt inconteſtable auſſi que la félicité & le bonheur des peuples dépendant de l'éducation bonne ou mauvaiſe de l'hé-

ritier du Trône, la Nation a le droit de demander que le plan d'éducation lui ſoit communiqué, & que, durant le cours entier de l'éducation, on lui rende un compte fidele & journalier de tous les détails qui y ſeront relatifs. Tout eſt ſecret & myſtérieux dans les Gouvernemens deſpotiques; le caprice & la violence agiſſent ſans plan, ou forment des combinaiſons monſtrueuſes qu'il eſt impoſſible de produire au grand jour. Le tyran eſt inviſible, les Miniſtres impénétrables, les eſclaves attendent & ſe taiſent. Mais dans les Gouvernemens libres, les intérêts du Roi ne peuvent jamais être ſéparés de ceux du peuple; union ſainte & néceſſaire, qui aſſure à la fois le bonheur de la Nation, la gloire du Monarque, & la ſolidité du Trône. C'eſt alors que le peuple eſt toujours inſtruit des deſſeins & des entrepriſes, & que l'art affreux & mépriſable de diſſimuler, d'uſurper, n'eſt plus honoré du nom de *politique*,

TAYLOR INST. OXFORD

parce que la publicité des actions en aſſurera toujours la droiture. Il n'y a plus de *ſecrets d'Etat ;* ſi c'eſt un mal dans quelques occaſions particulieres, combien cet inconvénient n'eſt-il pas racheté par le vertueux patriotiſme qui forme l'eſprit public, par l'eſtime de toutes les nations étrangeres, & par le zele & l'amour des ſujets pour leur Roi ?

Si une Nation libre a le droit d'exiger un compte public des différentes parties de l'Adminiſtration, pourquoi refuſeroit-on de lui donner les lumieres qu'elle peut exiger ſur l'objet le plus intéreſſant pour elle, l'éducation du Prince qui doit la gouverner ? ... Il eſt vrai qu'aucun peuple juſqu'ici n'a montré ce déſir.

Qu'importe ſi la demande eſt raiſonnable, ſi cette demande doit produire un grand bien, & peut en même temps

offrir aux autres Nations un exemple utile ? Répondra-t-on qu'il eſt impoſſible de mettre en évidence l'éducation particuliere d'un Prince élevé dans l'intérieur de ſon palais ? J'oſe aſſurer que rien n'eſt plus facile ; & voici les moyens que je propoſe. 1°. Qu'avant tout, le plan d'éducation, fait avec le plus grand détail, ſoit imprimé & rendu public ; ce qui déjà donnera à la Nation une connoiſſance préliminaire & générale qu'elle n'a jamais eue ſur cet objet. 2°. Que le Gouverneur, auſſi-tôt que le Prince ſera remis entre ſes mains, faſſe un Journal intitulé, *Journal de l'éducation de M. le Dauphin.* Ce Journal, imprimé publiquement, paroîtroit tous les mois, & ſeroit conçu de cette maniere. Le premier numéro préſenteroit le tableau ou plan d'études des journées, l'emploi de toutes les heures, occupations, récréations, promenades, &c. ; plan fixé invariablement pour tous les jours, & détaillé de telle ſorte,

que chaque citoyen, en consultant ce tableau, pût savoir à toute heure ce que feroit un enfant si précieux. Quand les saisons forceroient à changer les heures fixées pour les promenades & pour les études, on annonceroit ces divers changemens. Les feuilles successives instruiroient du choix des lectures & de la quantité de pages ou de volumes qu'on auroit lus dans l'intervalle d'une feuille à l'autre. Elles rendroient compte encore du progrès dans les études & dans les exercices du corps, de l'accroissement de la taille & des forces physiques, &c. Ces feuilles formeroient douze petits cahiers par an. Mais en outre, il faudroit, au bout de chaque année, que le Gouverneur fît paroître un autre volume de 4 ou 500 pages, qui contiendroit ce qui suit. Tous les extraits faits pour M. le Dauphin dans le cours de cette année passée, avec les réflexions critiques & morales sur ces Ouvrages. Secondement, des descrip-

tions & un compte détaillé des manufactures, monumens, & choſes dignes de remarque qu'auroit pu voir M. le Dauphin durant cet eſpace de temps ; & s'il avoit fait quelques voyages dans l'intérieur de la France, un Journal exact de ces voyages. On joindroit à ce volume un autre volume renfermant les extraits faits par M. le Dauphin, ainſi que ſes compoſitions, ayant en note ou en marge les critiques, remarques, & obſervations du Gouverneur. Voilà pour le public. Mais il ſeroit à déſirer que le Gouverneur fît encore un autre Journal particulier, qui contiendroit toutes les fautes & les bonnes actions de ſon Eleve, avec les réprimandes & les réflexions du Gouverneur : & cet Ouvrage qu'on ne feroit point imprimer, après avoir paſſé ſous les yeux du Roi & de la Reine, ſeroit dépoſé entre les mains d'un Tribunal nommé à cet effet ; de ſorte que tous ces Ouvrages, tant publics que particuliers, réunis enſem-

ble, compléteroient le compte le plus exact de l'éducation.

Un Gouverneur doit paſſer avec ſon Eleve neuf ou dix heures de la journée ; ainſi, il faut ſuppoſer qu'il ſe fera remplacer chaque jour, en différentes fois, à peu près trois ou quatre heures ; mais celui qui ſera chargé de le remplacer fera le Journal de ces intervalles de temps, afin qu'il n'y ait aucune lacune dans l'enſemble du compte rendu.

Jetons maintenant un coup-d'œil rapide ſur les avantages inappréciables qui réſulteroient de ce nouvel ordre de choſes. Le Roi & la Reine pourront connoître de la maniere la plus préciſe, non ſeulement tous les détails de l'éducation, mais encore ſi les leçons morales & les principes donnés à M. le Dauphin doivent véritablement fortifier en lui le goût de la vertu & les ſentimens ſacrés de la nature. Lorſ-

qu'on eſt privé du bonheur de pouvoir élever ſoi-même ſes enfans, quel prix ne doit-on pas attacher à un moyen qui doit procurer la connoiſſance la plus intime de leurs actions, de leur caractere, & des préceptes qu'ils reçoivent? Pour le Prince qui ſeroit élevé ainſi, il auroit certainement ce qui manque à tous les Princes, & ſur-tout aux fils des Rois, une émulation continuelle, inſpirée par l'ambition la plus noble & la plus louable, celle de mériter & d'obtenir l'eſtime publique. Placé, pour ainſi dire, dans tous les momens de ſa vie, ſous les yeux de la Nation, il apprendroit, dès ſon enfance, à la regarder comme un juge reſpectable de ſes actions & de ſa conduite, & le ſuffrage du peuple deviendroit pour lui la plus glorieuſe des récompenſes. Le compte public que l'on rendroit de ſes progrès dans les ſciences & dans les exercices du corps redoubleroit ſon activité. L'amour-propre l'engageroit à lire & à

écouter les lectures avec attention, afin de faire de bons extraits. Il réfléchiroit en compoſant ; enfin il auroit un grand but dans ſes études : & alors les études ſeront toujours véritablement utiles. Le Journal particulier de ſes fautes & de ſes bonnes actions formeroit également ſon cœur & ſon eſprit. Les ſeules réprimandes faites de vive voix, au moment de la faute commiſe, ont peu d'efficacité, ou même ne produiſent qu'un effet contraire à celui que l'Inſtituteur ſe propoſe. Trop ſouvent, dans les premiers mouvemens, l'humeur & la vivacité ſe mêlent aux leçons, & preſque toujours l'inſtant où l'on vient d'avoir un tort, eſt celui où l'on eſt le moins diſpoſé à le ſentir. Mais les leçons qu'on écrit ſont toujours ſages, parce qu'elles ſont toujours réfléchies. Rien de ce qui peut les rendre frappantes n'y eſt omis ; on ne ſe contente pas de les faire une ſeule fois, on peut les graver dans la tête de ſon Eleve.

D'ailleurs il ſait qu'un pere, qu'une mere liront tous ces détails ; que chaque matin la feuille de la veille doit paſſer ſous leurs yeux, & qu'ils trouveront dans ce regiſtre fidele des motifs d'eſpérance & de joie, ou des ſujets d'inquiétude & de douleur. Combien cette ſeule idée auroit de pouvoir ſur une ame ſenſible ! Enfin le jeune Prince ſait encore que ce Journal, dépoſé dans un Tribunal, ſubſiſtera toujours, & ne pourra manquer de paſſer à la poſtérité.... D'un autre côté, la Nation, inſtruite des détails d'une éducation ſi intéreſſante, liſant avec avidité & la plus tendre reconnoiſſance les Journaux faits pour elle, s'attacheroit avec paſſion au jeune Prince qu'elle verroit croître & ſe former pour perpétuer ſon bonheur. A l'égard du Gouverneur, on ſent facilement que s'il avoit du mérite, cette nouvelle méthode lui donneroit ſur ſon Eleve un pouvoir & un aſcendant que juſqu'ici nul Inſtituteur n'a pu avoir, &

que ſes travaux, connus & appréciés, le maintiendroient dans ſa place, malgré tous les vains efforts de l'intrigue & de l'envie. Tout homme capable de ſe dévouer ſans réſerve aux devoirs d'un grand emploi, doit déſirer paſſionnément que ſon adminiſtration ſoit éclairée, &, s'il eſt poſſible, juſques dans les moindres détails. La vertu cherche la lumiere, parce qu'elle ſait que le grand jour peut ſeul la rendre éclatante & véritablement utile; elle s'y dérobe pour ces actions particulieres, d'autant plus touchantes, qu'elles ne ſont point obligatoires; d'autant plus pures, qu'elles ſont cachées: mais dans l'accompliſſement de ſes devoirs, elle déſire, elle appelle des témoins; on attend d'elle de grands exemples.

Dans une éducation telle que je viens de la détailler, la place de Gouverneur deviendroit la plus honorable & la premiere de l'Etat. Il ſeroit même glorieux

d'y prétendre, puiſque ſans la droiture la plus parfaite, on ne pourroit ni la déſirer ni l'accepter. Mais quel prix n'auroit-elle pas aux yeux de l'homme digne de l'occuper ! Tous les principes reçus, employés néceſſairement par tous les Inſtituteurs, auroient, dans ſa poſition, mille fois plus de force & d'utilité que dans toute autre éducation ; & cette même poſition lui procureroit en outre une infinité de moyens nouveaux, inconnus juſqu'alors. Nul Eleve ne pourroit avoir autant d'émulation que le ſien, & un intérêt auſſi preſſant, auſſi continuel de profiter des ſoins & des leçons de ſes maîtres. Si ce Gouverneur aimoit la Patrie & la gloire, avec quel courage infatigable ne ſe dévoueroit-il pas tout entier à des travaux ſi nobles, & qui ſeroient payés chaque jour par l'applaudiſſement & la reconnoiſſance publique ? Avec quelle ardeur ne paſſeroit-il pas une partie des nuits à tracer les inſtructions & les réflexions morales,

qui, des mains de ſon Eleve, paſſeroient dans celles de tous les citoyens de la France, & qui, ſe répandant enſuite dans l'Europe entiere, iroient peut-être éclairer d'autres Inſtituteurs de Princes? Croit-on qu'avec de telles idées il lui fût poſſible de haſarder dans ſes écrits un principe douteux?... Enfin ſi (ce qu'on ne doit pas prévoir dans une éducation parfaitement conduite) ce Gouverneur ne trouvoit dans ſon Eleve ni application ni docilité, il auroit le plus puiſſant motif de conſolation; on connoîtroit ſes ſacrifices, ſes travaux, ſes talens, & ſa juſtification ſeroit toute entiere dans ſes Ouvrages. Mais ſi le ſuccès répondoit à ſes ſoins (& de tels ſoins l'obtiendront toujours), quelle gloire pourroit être plus pure & plus brillante que la ſienne? Quels hommages, quels témoignages éclatans de reconnoiſſance & d'amour ne recevroit-il pas de la Nation la plus éclairée, la plus ſenſible, & la plus généreuſe! Et

quel

quel exemple pour les autres peuples !

Que l'on ſonge encore à la prodigieuſe influence qu'auroient en France, ſur l'éducation en général, ces Ouvrages imprimés, faits par M. le Dauphin, ou pour lui. Cette méthode, ſi ſalutaire, d'écrire des Journaux d'éducation, ſcrupuleuſement détaillés, s'établiroit dans toutes les familles, & ces précieux manuſcrits, conſervés avec ſoin, remplaceroient les archives de la vanité, devenues heureuſement inutiles aujourd'hui. On puiſeroit dans ces annales domeſtiques la plus profonde connoiſſance du cœur humain ; & lorſque le temps auroit fourni pluſieurs exemples, on ſauroit, avec préciſion, juſqu'à quel point l'éducation peut réformer le caractere, élever l'ame & l'eſprit, & perfectionner la nature. J'avoue que s'il exiſtoit un ſeul Journal (fait avec fidélité) de l'éducation d'un homme qui ſeroit depuis vingt ans dans le monde,

& dont je connoîtrois les principes, les mœurs, & la conduite, cet Ouvrage me paroîtroit le plus intéreſſant & le plus inſtructif qu'on pût lire. Il eſt ſurprenant qu'une idée ſi ſimple ſoit une idée abſolument nouvelle. On a, dans tous les temps, exigé d'un homme d'affaires, d'un Intendant, des *comptes* minutieuſement détaillés ; & jamais un pere de famille n'a demandé à l'Inſtituteur qu'il a choiſi, *un compte journalier* qui pût lui faire connoître le caractere, l'eſprit, les défauts, les vertus, & les inclinations naturelles de ſes enfans..... Car ce compte, rendu verbalement, eſt toujours vague, inexact, ſuperficiel, ne peint rien, & laiſſe à peine quelques notions confuſes ſur un objet qu'il ſeroit ſi important d'approfondir...

Quant à cette idée appliquée à l'éducation de M. le Dauphin, avec l'extenſion que je propoſe, c'eſt-à-dire,

la publicité d'une partie des Journaux, ce projet n'eſt praticable que depuis la révolution; il falloit la liberté de la preſſe, pour qu'il pût être véritablement utile, afin que s'il échappe au Gouverneur une phraſe équivoque, un principe ſuſceptible d'une interprétation dangereuſe, il ſoit poſſible de le relever, & d'obliger l'Auteur à s'expliquer mieux. On dira peut-être que cette liberté de la preſſe expoſera le Gouverneur à des *déſagrémens*, à des *outrages qui aviliroient ſa perſonne & ſon emploi* : c'étoit ainſi du moins que l'on eût raiſonné il y a dix-huit mois, & j'avoue qu'alors cette objection auroit été d'une grande force dans l'opinion générale; mais nous avons vu finir le 14 juillet 1789, le ſiecle des préjugés nuiſibles & ridicules (1); depuis cette

(1) En effet, il n'en exiſtera plus quand nous verrons anéanti le plus affreux de tous, celui qui autoriſe les duels. En attendant, la Nation devroit accorder une couronne civique au vertueux Citoyen qui vient de

époque à jamais mémorable, on a ceſſé de confondre la fauſſe dignité, toujours ſi déraiſonnablement enorgueillie ou bleſſée, avec la véritable élévation d'ame, qui fait préſerver de l'enivrement & des petiteſſes de la vanité.

Dans le temps où les hommes en place (même avec une conduite pure) auroient cru s'abaiſſer en ſoumettant leur adminiſtration à la cenſure du public, un grand Miniſtre eut le courage & la vertu de donner un exemple ſublime alors, en prenant la nation pour juge de ſes travaux (1); des ennemis acharnés & nombreux, le déchaînement de la haîne, les noirceurs de l'envie, les calomnies & les libelles n'ont pu obſcurcir la gloire de cette action;

---

préparer ce triomphe de la raiſon & de l'humanité, par l'excellent Ouvrage qui a pour titre : *Adreſſe de... à M. D.... Député à l'Aſſemblée Nationale ſur ſon duel.* (Par M. Grouvel).

(1) Le Compte rendu de l'état des finances.

ainſi, comment pourroit-on craindre que la dignité d'un Inſtituteur pût être compromiſe par la publication des leçons qu'il donneroit à ſon Eleve? D'ailleurs le Gouverneur de M. le Dauphin ne pourra, dans ſa ſituation, exciter cette haîne envenimée qu'inſpire un Miniſtre des finances, forcé de faire des réformes auſteres, de diminuer des penſions, de ſupprimer des places, &c.; enfin les inſtructions d'un Inſtituteur ſage & vertueux ne donnent aucune priſe à la cenſure, s'il les puiſe, comme il le doit, dans la religion & dans la Conſtitution nouvelle. Quant aux critiques faites de mauvaiſe foi, aux ſatires, aux libelles, je ne ſuppoſe pas qu'un homme raiſonnable puiſſe en être affecté : le mépris public attaché à ce genre d'inſulte, en venge aſſez, s'il eſt poſſible de déſirer à cet égard une vengeance.

Je prévois encore une autre objec-

tion qui ne me paroît pas plus solide. On pourra dire que le compte rendu des progrès de M. le Dauphin sera exagéré; que les extraits donnés sous son nom seront retouchés par son Instituteur; que le Journal particulier de ses bonnes actions & de ses fautes, fait pour être déposé dans un tribunal nommé à cet effet, sera infidele, &c. Mais comment imaginer qu'un Gouverneur, qu'un honnête homme osât ainsi donner à son Eleve l'abominable exemple de la flatterie & du mensonge? Il n'y a que trop d'Instituteurs négligens; mais il y en auroit bien peu, même parmi les moins estimables, qui fussent capables de cette perversité. Il me semble seulement qu'il est nécessaire que le Gouverneur, dans le premier numéro de ses feuilles, prenne avec le public l'engagement formel de lui donner, sans aucune correction, les compositions de M. le Dauphin; car pour le reste des Journaux, il est impossible de croire

qu'un homme jugé digne d'une telle place, & s'y dévouant entierement, veuille à la fois trahir la confiance du Roi, tromper une nation clairvoyante, & corrompre ſon Eleve. Il y a plus; c'eſt que dans la ſituation où je le ſuppoſe, il n'auroit aucun intérêt à mentir, & à faire valoir, aux dépens de la vérité, l'eſprit & les diſpoſitions naturelles de ſon Eleve: moins cet Eleve ſeroit brillant, & plus il auroit de gloire à le former. Il diminueroit le prix de ſes travaux, en lui prêtant des qualités imaginaires: & pouvant montrer dans ſes Journaux, & ſon dévouement ſans bornes, & tous ſes talens, il ſeroit impoſſible que l'amour-propre lui inſpirât jamais la tentation de déguiſer la vérité.

Telles ſont mes idées ſur l'éducation de M. le Dauphin; j'ai penſé que dans ce moment elles pouvoient être de quelque utilité; je les ai méditées mûrement; elles ſont le fruit d'une

heureuſe & longue expérience, & elles m'ont été inſpirées par des ſentimens profondément gravés dans mon cœur, l'amour de la patrie & mon attachement inviolable pour mon Roi & pour la Conſtitution nouvelle.

De l'Adoption considérée comme la loi la plus utile que l'on puisse rétablir, pour épurer les mœurs & perfectionner l'éducation.

Chez toutes les Nations & dans tous les siecles les grands Législateurs ont compris que les bonnes mœurs doivent être le fruit le plus précieux d'une bonne constitution ; aussi se sont-ils particulierement occupés des moyens de perfectionner l'éducation publique, & d'offrir à la jeunesse des objets d'ambition capables de la conduire dans les routes de la vertu, & de l'y fixer par la réunion du sentiment qui nous y porte, des principes qui en démontrent la sûreté, & de l'intérêt personnel enviſageant un prix satisfaisant & glorieux. Les anciens trouvoient dans l'adoption

ces divers avantages. Les parens soignoient l'éducation de leurs enfans ; ils y veilloient eux-mêmes avec une active vigilance ; l'espoir de procurer à son fils une heureuse adoption, augmentoit le zele d'un bon pere, ou suppléoit à la tendresse dans les ames glacées, que l'ambition seule peut émouvoir. Ce même espoir donnoit aux jeunes gens une émulation qui les soutenoit dans leurs études, & qui leur inspiroit un vif désir de se distinguer & d'acquérir le mérite, les vertus, & la réputation qui pouvoient les conduire à ce but. Ces puissans motifs d'une noble ambition concoururent à former les grandes ames de Scipion, de Marc-Aurele, de Trajan, & l'Univers dut à l'adoption de ces deux Empereurs, quarante ans de gloire & de félicité.

Dans l'état actuel de la société, la dissipation du monde & nos mœurs rendent presqu'inutile à l'homme le plus

ſage, l'uſage de ſa raiſon dans le choix important de ſes affections. Si, dans ſa jeuneſſe, ce n'eſt pas l'autorité paternelle qui le dirige, il eſt entraîné par de frivoles convenances, ou ſéduit par ſes paſſions; mille cauſes ſecondaires ſemblent ſe réunir pour le rendre malheureux, en l'égarant dans tous ſes choix. Il n'en ſeroit pas ainſi du ſentiment qui pourroit porter à choiſir un enfant d'adoption; on ne s'y décideroit que dans l'âge de la ſageſſe & de l'expérience; on ſeroit guidé dans ce choix par l'amour-propre & la raiſon, qui, réunis enſemble, donnent tant de pénétration & de lumieres. On voudroit trouver l'appui de ſa vieilleſſe, le ſoutien de ſon nom, l'héritier de ſa fortune; l'importance & le touchant intérêt de la recherche garantiroient la juſtice de la préférence. Il eſt poſſible d'aimer ſon enfant, même lorſqu'il eſt vicieux; c'eſt ſur-tout dans un cœur paternel que la prévention peut être entiere & l'in-

dulgence ſans bornes. Mais quel eſt l'homme, même ſans principes, qui n'exigeroit pas de celui qu'il voudroit adopter, une vie ſans tache & une réputation irréprochable? L'adoption eſt un engagement d'autant plus reſpectable, que l'affection qui en forme le nœud ne peut être fondée que ſur la vertu; elle met le bienfaiteur à l'abri de l'ingratitude, par les motifs qui ont dû néceſſairement déterminer ſon choix, par l'éclat & la publicité de ſes dons, par le caractere auguſte qu'elle imprime & les devoirs ſacrés qu'elle impoſe. Il eſt certain qu'en abolissant les vœux & en ſupprimant les couvens de Religieuſes, on vient d'enlever à la beauté indigente des aſiles paiſibles & d'honorables reſſources; mais la loi de l'adoption remédieroit à cet inconvénient, & d'une maniere d'autant plus utile, qu'au lieu d'exiger un ſacrifice pénible, elle offriroit à la vertu malheureuſe, ou l'eſpoir le plus conſolant, ou la plus douce des récompenſes.

L'adoption introduite dans les Gaules avec les Romains, y subsista longtemps ; le pere adoptif armoit d'une hache l'enfant qu'il se donnoit; c'est ainsi que Gontran adopta Childebert. Suivant les capitulaires de Charlemagne, l'adoption étoit permise, & se faisoit par la donation de ses biens, avec réserve d'usufruit, en présence du Roi, du Comte, & des Echevins (1). La loi de l'adoption ne peut subsister parmi le peuple, qu'autant que cette classe intéressante jouit de l'aisance & du bonheur que ses utiles travaux doivent lui procurer. Les peuples chargés d'impôts, loin d'adopter des enfans, gémis-

(1) Je dois à une personne aussi instruite qu'éclairée (M. Monot), ces détails historiques sur l'adoption. Sachant que je travaillois sur ce sujet, il a bien voulu me les envoyer, ainsi que les détails relatifs aux hôpitaux de Lyon, &c., qu'on trouvera ci-après. M. Monot verra sans doute avec étonnement son nom dans cette note ; mais il m'a toujours paru impossible d'insérer dans ses Ouvrages les recherches d'un autre, sans déclarer de qui on les tient.

ſent à la naiſſance de ceux que leur donne la nature. Un des plus odieux effets du deſpotiſme eſt de bouleverſer l'ordre naturel des choſes, de faire ſervir au malheur de l'homme ce qui devroit aſſurer ſa félicité, de lui rendre pénibles les noms d'époux & de pere, & de changer en ſujets de crainte & de déſeſpoir les bienfaits de la nature & les plus heureux fruits des inſtitutions humaines. Auſſi, ſous les ſucceſſeurs de Charlemagne, le peuple opprimé laiſſa tomber en déſuétude la loi de l'adoption, qui ſubſiſta aſſez long-temps parmi les Souverains & les grands Seigneurs. On trouve encore dans pluſieurs Provinces du Royaume, telles que la Saintonge, le Berri, le Bourbonnois, le Nivernois, quelques traces d'adoption, ſous le nom d'*affiliation*. Les deux hôpitaux de Lyon, l'Hôtel-Dieu & la Charité ont été maintenus par lettres patentes dans le droit d'adopter les orphelins qui ſont reçus dans ces mai-

fons ; mais ce droit n'eſt qu'un moyen d'acquérir ; l'adoption n'a lieu que juſqu'à la majorité des enfans ; & l'hôpital ſuccede à ceux qui meurent avant vingt-cinq ans. Ainſi, cet exemple n'offre que l'abus, ou plutôt le renverſement le plus abſurde d'une loi bienfaiſante, puiſque le pere adoptif dépouille éventuellement l'enfant qu'il adopte, & renonce au titre de pere, en perdant l'eſpérance du gain. L'adoption a été totalement bannie de France par la barbarie des coutumes & les réſerves coutumieres ; la nouvelle Conſtitution, en annullant cette multitude de petites lois locales, ôte le ſeul obſtacle qui pouvoit empêcher peut-être le rétabliſſement de l'adoption.

TAYLOR INST. OXFORD

Je n'entreprendrai point d'entrer dans le détails des réglemens relatifs à l'adoption ; j'ai cru devoir offrir l'idée ſuperficielle d'un projet qui me paroît utile ; mais je laiſſe à des eſprits plus éclairés

le ſoin d'indiquer les moyens & de tracer le plan. Je me bornerai à préſenter ſur cet intéreſſant ſujet quelques réflexions qui termineront ce mémoire.

Un décret ſolemnel vient de détruire la nobleſſe, d'anéantir des titres faſtueux & des diſtinctions à la fois injuſtes, puériles, & ridicules.

L'organe auguſte & ſacré de la religion, de la raiſon, & de l'humanité, cette voix que l'orgueil refuſe en vain d'écouter & qu'il ne peut méconnoître, la vérité, a répété dans tous les ſiecles: « Tous les hommes ſont freres; il » n'exiſte qu'une ſeule inégalité parmi » eux, celle que peuvent établir les » dons de la nature & les bienfaits de » l'éducation. Les diſtinctions & les » hommages ne ſont dus qu'aux vertus » & aux talens; il eſt ſervile de les ac- » corder ſans les droits qui les juſtifient; » il eſt ſtupide d'en jouir avec orgueil, » ſans

» ſans avoir fait des actions éclatantes » ou du moins utiles ».

Ces principes éternels, puiſés dans la nature, n'ont jamais été conteſtés, mais on les admettoit ſans les ſuivre; enfin une loi la plus équitable que la ſageſſe humaine ait jamais établie, vient de preſcrire ce que la religion & la véritable philoſophie ont inutilement enſeigné depuis tant de ſiecles dans les temples & dans les écoles! La raiſon applaudit, ſon vœu le plus cher eſt exaucé; mais la vanité murmure & ſe plaindra long-temps encore en ſe ſoumettant à l'extérieur. Il y a beaucoup de gens qui ne croiront pas facilement qu'*un homme du peuple*, un homme *dont les aïeux ſont inconnus*, puiſſe être leur égal. Pour guérir d'un préjugé & pour faire perdre une ancienne & longue habitude, il faut un eſprit ſupérieur ou des exemples multipliés, capables de frapper l'imagination & d'affoiblir l'idée

qui la domine; l'adoption, dans ce cas, auroit cet avantage. Ceux des anciens Nobles qui réverent & chériſſent la nouvelle Conſtitution, s'ils vouloient adopter des enfans, les choiſiroient certainement *ſans égard à la claſſe*. Un Citoyen portant un nom jadis illuſtre, pourroit le donner au fils d'un Artiſte ou d'un Négociant, s'il avoit du mérite; ces exemples auroient une extrême influence ſur l'opinion: le décret de l'Aſſemblée Nationale n'obtiendra que l'obéiſſance; la loi de l'adoption détruiroit le préjugé. Ces nouvelles alliances avec le peuple formeroient des liens touchans & ſacrés, qui réuniroient & confondroient véritablement tous les états; effet précieux, ineſtimable, & que n'a jamais produit le mariage, malgré la ſainteté de ſes engagemens, parce qu'il n'étoit, dans ce cas (du moins en général), que le fruit des calculs odieux de l'orgueil & de la cupidité; qu'un triſte marché qui, des deux côtés, im-

poſoit de pénibles ſacrifices, ſans laiſſer eſpérer le doux tribut de la reconnoiſſance, & qui entraînoit à ſa ſuite le dégoût & les regrets qui doivent naître du bizarre aſſemblage de l'avarice & de la vanité. Enfin le grand Seigneur qui ſe décidoit à prendre une épouſe dans la claſſe plébéïenne, s'adreſſoit à la plus riche ; celui qui voudroit y trouver un fils, ne ſeroit certainement déterminé dans ſon choix que par le mérite perſonnel.

Après avoir développé rapidement une partie des avantages qui naîtroient du rétabliſſement de cette loi, je préſenterai quelques idées relatives à ſes réglemens.

1°. Il paroît juſte & néceſſaire qu'un homme marié ne puiſſe adopter un enfant qu'avec le conſentement de ſa femme.

2°. On croit qu'il ne doit être per-

mis d'adopter un enfant, en lui assurant tout son bien, ou du moins la plus grande partie de sa fortune, que dans le cas où l'on n'auroit ni enfans, ni petits-enfans; il ne faut pas qu'une loi puisse donner les moyens de sacrifier la nature à la vanité, & qu'un homme ait la possibilité de perpétuer son nom en déshéritant ses filles (1); à moins cependant que la conduite de ses filles ne fût déshonorante, ou qu'elles ne fussent convaincues de mauvais procédés & d'ingratitude à son égard. Dans ce cas, la loi puniroit les coupables, consoleroit l'infortuné, & feroit un frein redoutable pour tous les enfans mal nés qui ont besoin d'exemples frappans & de leçons, pour suivre leurs devoirs.

3°. On croit encore qu'il doit être permis, quelque nombre d'enfans que

(1) Car l'extinction de la Noblesse ne déracinera pas cette espece de vanité, puisqu'on l'a toujours vue dans tous les états.

l'on puiſſe avoir, d'adopter une fille de plus (1), en ne lui aſſurant qu'une penſion viagere. On pourra fixer la valeur de cette penſion; quelque modique qu'elle fût, ce ſeroit toujours un bienfait inappréciable pour celle qui la recevroit ſous cette forme. Quel bonheur pour une ame ſenſible de pouvoir, ſans nuire à la fortune de ſes enfans, en acquérir un de plus! de donner à la fois à une jeune perſonne intéreſſante & malheureuſe, une famille, une éducation maternelle, & une exiſtence agréable dans la ſociété! de la ſouſtraire ainſi pour jamais à tous les dangers qui entourent l'innocence ſans appui, & la jeuneſſe & la beauté dans l'indigence; de l'unir à tout ce qu'on aime, de lui aſſurer, par un contrat ſacré, la tendreſſe & la protection des objets qu'on

(1) Je dis une fille, parce que, ſur-tout depuis la ſuppreſſion des couvens, le ſort d'une jeune orpheline ſans fortune eſt mille fois plus intéreſſant & plus à plaindre que celui d'un jeune homme dans la même ſituation.

chérit le plus; enfin de lui offrir, par la nature du don même, le ſouvenir continuel de tout ce qu'on a fait pour elle, puiſqu'on ne pourroit prononcer ſon nom ſans lui rappeler le plus touchant de tous les bienfaits, & ſans ſe retracer à ſoi-même une action également vertueuſe & ſatisfaiſante. Pourroit-on limiter & circonſcrire une loi qui préſente des réſultats ſi utiles, ſi bienfaiſans, & qui peut procurer des jouiſſances ſi douces & ſi pures (1) ?

4°. Suivant les lois romaines, un tu-

(1) On n'imagine pas combien cette loi feroit utile dans la claſſe des Marchands. Elle réformeroit ou perfectionneroit les mœurs des jeunes gens qui pourroient avoir l'eſpoir d'être adoptés par leurs maîtres; d'ailleurs il eſt très-commun de voir une veuve de Marchand ſe remarier à 50 & même 60 ans au premier garçon de boutique, uniquement parce qu'il entend le négoce & qu'elle n'a pas d'autre moyen de l'attacher à ſes intérêts d'une maniere intime; ce qui produit des mariages auſſi malheureux que mal aſſortis. Au lieu que l'adoption aſſureroit du même zele & d'une reconnoiſſance infiniment plus tendre & beaucoup mieux fondée.

teur ne pouvoit adopter ſon pupille avant ſa majorité, afin que l'adoption ne le diſpensât pas du compte de tutelle. Ce réglement paroît très-ſage ; il y en a beaucoup d'autres à faire dans ce genre, pour éviter que le pere adoptif, uſurpateur de ce titre auguſte, ne puiſſe, contre l'eſprit de la loi, ſubſtituer les calculs d'un intérêt ſordide, aux vues utiles & nobles d'une bienfaiſance éclairée.

5°. Enfin on penſe que la ſeule condition que l'on doive impoſer à l'adopté, eſt celle de prouver juridiquement ſa naiſſance, c'eſt-à-dire, qu'il eſt iſſu de parens unis par des nœuds légitimes ; on ſent aſſez combien ce réglement eſt néceſſaire pour prévenir des abus & des déſordres qui ſeroient également funeſtes à la ſociété & aux mœurs.

Maintenant je n'ajouterai plus qu'une ſeule remarque : c'eſt qu'il ſemble que le rétabliſſement de l'adoption doive

être un des fruits & le réſultat néceſſaire de la liberté qui nous eſt rendue : il ſeroit étrange que nous fuſſions privés d'un droit que le deſpotiſme le plus abſolu n'a pas cru devoir interdire à des eſclaves, puiſque l'adoption eſt établie en Turquie ; & il ſeroit aſſurément contradictoire d'avoir la poſſibilité de diſpoſer à ſon gré de ſa fortune, & de ne pouvoir donner ſon nom, c'eſt-à-dire, la ſeule choſe de tout ce qu'on poſſede qui n'ait eu jadis qu'une valeur idéale, & qui n'en ait plus aucune aujourd'hui : l'orgueil inſpiré par le rang & la naiſſance pourroit ſeul s'oppoſer au rétabliſſement de l'adoption ; mais comment le craindre à cette époque mémorable, où l'homme réintégré dans ſes droits & reprenant toute ſa dignité, ne voit plus autour de lui que ſes égaux?

80811090

P. de Kéranguéx M. Pollès

14.11.80